

PORTANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLÔME
D'ÉTUDES SPECIALISÉES D'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2022-1527 en date du 7 décembre 2022 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Études Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale de l'UFR d'Odontologie comme suit :

Membres du jury :

Claire PERNIER, Président du jury, MCU-PH, Coordonnateur interrégional-Lyon

Sarah CHAUTY, MCU-PH - Lyon

Marie-José BOILEAU, PU-PH - Bordeaux

Emmanuel NICOLAS, PU-PH - Clermont-Ferrand

Christelle GREMEAU-RICHARD, MCU-PH - Clermont-Ferrand

Marwan EL HELOU, MCU Associé - Clermont-Ferrand

Delphine SOULIER-PEIGUE, PH - Clermont-Ferrand

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/07/2023


Le Directeur Général des Services

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 25 JUL. 2023

- Publié le 25 JUL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.